

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "Gare des Brotteaux" à Lyon 6° a été approuvé par une délibération du conseil de Communauté du 23 juin 1986. Un plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif a été approuvé le 24 mai 1988.

Cette opération de requalification de l'ancienne gare et de ses abords s'est développée sur un périmètre d'une superficie d'environ 8 000 mètres carrés.

L'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés, par une convention signée le 10 décembre 1985, à la société d'aménagement et développement immobilier (ADIM), filiale du groupe des grands travaux de Marseille (GTM).

L'objectif poursuivi était de ranimer le bâtiment de la gare des Brotteaux en créant des activités commerciales et tertiaires, dans le respect de l'unité architecturale.

Le programme de l'opération, qui prévoyait une surface en oeuvre totale de 8 923 mètres carrés, est aujourd'hui entièrement réalisé.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics de la ZAC, modifié par délibération du conseil de Communauté du 13 mai 1996, ont été réalisés. Ils comprenaient :

- la rénovation des passages sous la voie ferrée,
- l'aménagement d'une partie de la place Jules Ferry.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "Gare des Brotteaux" à Lyon 6° ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le PAZ de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre-Lyon et ferait l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, avec le POS prescrit en révision générale par délibération du conseil de Communauté du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "Gare des Brotteaux" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre-Lyon, feraient l'objet de mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

La ville de Lyon se prononcera sur ce dossier lors de la séance publique du conseil municipal le 20 septembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 juin 1986, 24 mai 1988, 22 janvier et 13 mai 1996 ;

Vu la convention signée le 10 décembre 1985 avec la société d'aménagement et développement immobilier (ADIM) ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 20 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "Gare des Brotteaux" à Lyon 6° au POS du secteur centre-Lyon, conformément au dossier correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,